

## NE PERDEZ PAS VOS DROITS AU DIF

Si vous n'avez pas utilisé l'intégralité des droits que vous aviez acquis au titre du DIF, **vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour les saisir dans votre CPF** (Compte Individuel de Formation), et les pérenniser.

Ces droits au DIF seront ainsi convertis en euros (15€/heure de DIF) et alimenteront vos droits à la formation. (par exemple, pour les salariés qui n'ont pas utilisé leur DIF et qui auraient 120 heures à leur crédit, cela représente 1800 €).

Votre employeur avait pour obligation de vous indiquer le solde d'heures DIF par écrit, au plus tard le 31 janvier 2015, et vous pouvez trouver cette information sur :

- Votre bulletin de salaires de décembre 2014 ou janvier 2015
- Une attestation de droits DIF fournie par votre employeur
- Votre dernier certificat de travail

**Un mode d'emploi est mis en ligne sur le site du CPF pour vous aider à effectuer cette saisie :**

- <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/saisir-mon-droit-individuel-la-formation-dif>